



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 9 juillet 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.
3. **Correspondance**
4. **Administration générale**
 - 4.1 Rapport du maire sur les faits saillants de l'année 2023
 - 4.2 Conseil local du patrimoine – nomination
 - 4.3 Vente de terrain – Monsieur Jean-François Chaussé
 - 4.4 Développement Coulombe – offre d'achat
 - 4.5 Taxes de la Sûreté du Québec – demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale*
 - 4.6 Les Serres Gourma inc. – prolongation et suspension
 - 4.7 Québec municipal – renouvellement d'adhésion
 - 4.8 Munys – adhésion
 - 4.9 Salle du conseil municipal – autorisation
 - 4.10 Autorisation de signature – entente tripartite – programme de supplément au loyer Québec
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Rang de l'Anse – matériel
 - 6.2 Réfection de la rue Coulombe – mandat les services EXP inc.
 - 6.3 Héту-Bellehumeur architectes inc. – facture – agrandissement du garage municipal
 - 6.4 Réfection de la rue Coulombe – décompte progressif numéro 1 – Construction & pavage Généreux inc.
 - 6.5 Club de motoneige Carcamp inc. – pont des Cascades
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 702-2024 concernant la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31)

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- 8.2 Avis de motion – projet du règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme
- 8.3 Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme
- 8.4 Cotes de crues le long du fleuve Saint-Laurent à Saint-Barthélemy – appui

9. Sécurité publique et service d'incendie

10. Loisirs et culture

- 10.1 Remboursement et autorisation – hockey mineur et patinage artistique
- 10.2 Fête des neiges – demande de subvention

11. Autre(s) sujet(s)

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

- 13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.07.106 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport du maire sur les faits saillants de l'année 2023

Les principales forces de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont : le pont couvert Grandchamp, la halte routière, le sentier Sainte-Philomène, le parc Jean-Louis Poulette, la bibliothèque Léo-Paul Desrosiers, le chemin Grande Côte et le rang de la Rivière-Bayonne Nord qui sont reconnus pour ses grandes maisons ancestrales.

Les états financiers de l'année 2023 ont été préparés par le vérificateur externe DCA, comptable professionnel agréé inc. Les états révèlent un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 637 352,00 \$.



Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

Pour le salaire du maire, un montant de 24 762,40 \$ plus une allocation de dépense de 12 381,20 \$ pour un total de 37 143,60 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 8 254,13 \$ plus une allocation de 4 127,07 \$ pour un total de 12 381,20 \$.

Le maire a reçu de la MRC de D'Autray un montant total de 6 671,44 \$ plus une allocation non imposable de 3 335,75 \$ pour un total de 10 007,19 \$.

Aucun autre membre du conseil n'a assisté à une séance de la MRC de D'Autray pour l'année 2023.

Résumé de quelques réalisations durant l'année 2023:

Agrandissement du garage municipal;

Remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le chemin Grande Côte;

L'installation d'un gazebo au pont Grandchamp;

Évènement de la Fête des Neiges.

La municipalité est à l'affût concernant l'économie d'eau potable et ajuste son règlement en conséquence.

Les membres du conseil municipal sont sensibles aux finances municipales et chaque dollar investi dans la communauté doit constituer un investissement et non une dépense. Les membres du conseil continueront de respecter les budgets adoptés et feront leur possible afin de présenter des demandes de subvention afin d'aider à supporter différents projets à venir.


Robert Pufahl, maire

2024.07.107 Conseil local du patrimoine - nomination

ATTENDU QUE selon la résolution 2024.03.031 les membres du conseil local du patrimoine sont messieurs Jean-Pierre Gravel, Wilfrid Lanoix, Marc Tardif et Léo Soulières;

ATTENDU QUE lors de la dernière réunion du conseil local du patrimoine, le 11 avril 2024, les membres ont discuté du désir de nommer deux nouvelles personnes afin de se joindre au conseil, ce qui porterait à cinq le nombre de citoyens membre du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil local du patrimoine sont d'accord pour nommer M. Jean Farly et M. Martin Coutu comme nouveaux membres et que ces derniers ont mentionné leurs désirs de se joindre au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme M. Jean Farly et M. Martin Coutu comme nouveaux membres du conseil local du patrimoine.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.108 Vente de terrain – Monsieur Jean-François Chaussé

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a vendu un terrain à M. Jean-François Chaussé par la résolution portant le numéro 2020.12.254;



ATTENDU QUE la Municipalité doit préciser le numéro dudit lot vendu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier vend le terrain, lot numéro 6 604 636, dont la superficie est de 409.1 m², tel que détaillé à l'annexe 1 de la présente résolution.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.109 **Développement Coulombe – offre d'achat**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier offre au propriétaire du lot portant le numéro 3 449 705 d'acheter la rue projetée, le tout tel que détaillé dans l'annexe 1, projet de lotissement daté du 12 mai 2021, minute numéro 15454, plan R-15454 pour la somme d'un dollar (1,00\$), taxes incluses.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à :

- L'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;
- Que le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) puisse être respecté;
- Que les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire soient payés par le vendeur.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.110 **Taxes de la Sûreté du Québec – demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

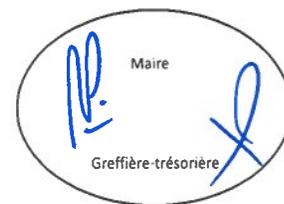
CONSIDÉRANT QUE le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);
- À la députée de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx;
- À la MRC de D'Autray;
- À l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la fédération québécoise des municipalités (FQM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.111 Les Serres Gourma inc. – prolongation et suspension

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté les résolutions 2022.05.082, 2022.11.215 et 2023.07.140;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser les ententes requises permettant un règlement de la poursuite intentée par les Serres Gourma inc.;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les échéances indiquées aux résolutions susmentionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité consent au renouvellement des ordonnances prononcées par la Cour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'effet de la résolution 2022.05.082 tel que prolongé par les résolutions 2022.11.215 et 2023.07.140 soit prolongé jusqu'au 27 janvier 2025.

QUE l'autorisation d'utilisation d'un maximum de quatre millions (4M) de gallons d'eau par année soit reconduite jusqu'au 27 janvier 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.112 Québec municipal – renouvellement d'adhésion

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de renouveler l'adhésion annuelle à Québec municipal pour un montant de trois cent vingt-cinq dollars (325,00\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.07.113 Munys - adhésion

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et chargée de projet à adhérer à Munys, un tableau de bord en gestion municipale pour un montant d'activation initial de quatre cent cinq dollars (405,00\$) plus les taxes applicables, chacune.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.114 Salle du conseil municipal - autorisation

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux dépenses nécessaires, pour un montant de dix mille dollars (10 000,00\$) plus les taxes applicables, pour le réaménagement de la salle du conseil municipal.

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.115 Autorisation de signature – entente tripartite – programme de supplément au loyer Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a été saisie d'une demande de contribution dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, l'entente tripartite à intervenir avec l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray et la Société d'habitation du Québec relativement à une demande au programme de supplément au loyer Québec.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray à gérer, en son nom, le supplément au loyer d'urgence dans le cadre du programme au supplément au loyer Québec et qu'elle s'engage à assumer 10% des coûts de cette demande.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2024.07.116 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.



Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de juin 2024, pour un montant total de cinquante-sept mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (57 228,89\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent soixante et un mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (261 522,82\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de juin 2024, pour un montant de cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (53 382,00\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.117 **Dépôt du rapport des revenus et dépenses**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.07.118 **Rang de l'Anse - matériel**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière d'accepter la soumission de Fortier, datée du 5 juin 2024, portant le numéro SF240782, d'une somme de quatre mille sept cent soixante-cinq dollars et soixante-six (4 765,66\$) plus les taxes applicables, pour une extrémité de ponceau et son transport concernant les travaux de réfection de la canalisation au rang de l'Anse.

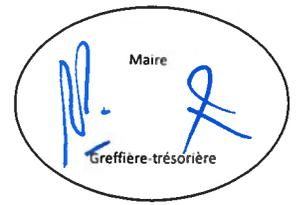
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.119 **Réfection de la rue Coulombe – mandat les services EXP inc.**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de mandater les services EXP inc. pour des contrôles qualitatifs des matériaux dans le cadre des travaux effectués sur la rue Coulombe.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.07.120 Hétu-Bellehumeur architectes inc. – facture – agrandissement du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de Hétu-Bellehumeur architectes inc. portant le numéro 3749-03 et datée du 31 mai 2024 d'une somme de mille deux cents dollars (1 200,00\$) plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.121 Réfection de la rue Coulombe – décompte progressif numéro 1 – Construction & pavage Généreux inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 1 de construction & pavage Généreux inc. et la recommandation de paiement de Stéphane Allard ingénieur de la MRC de D'Autray concernant les travaux de réfection de voirie sur la rue Coulombe;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement est d'une somme de trente et un mille huit cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze (31 829,95\$), incluant la retenue de 5%, plus les taxes applicables à l'entrepreneur construction & pavage Généreux inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement d'une somme de trente et un mille huit cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze (31 829,95\$), incluant la retenue de 5%, plus les taxes applicables à l'entrepreneur construction & pavage Généreux inc.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.07.122 Club de motoneige Carcamp inc. – pont des Cascades

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une demande du club de motoneige Carcamp inc., le 25 juin dernier;

ATTENDU QUE cette demande concerne une demande d'autorisation à la MRC de D'Autray et à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à l'effet de remplacer la structure du pont des Cascades qui s'avère être un danger imminent autant pour les motoneigistes que pour l'environnement;

ATTENDU QUE le financement des travaux proviendra en partie de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) et du club de motoneige Carcamp inc.;

ATTENDU QUE Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray confirme que le projet est conforme à la réglementation de la MRC de D'Autray, le tout tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le club de motoneige Carcamp inc. à réaliser les travaux de réparation du pont des Cascades, le tout tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.07.123 **Adoption du règlement numéro 702-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 702-2024 concernant la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31).

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2024

Projet du règlement numéro 702-2024 concernant la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31)

ATTENDU QUE le PL31 a été sanctionné le 21 février 2024;

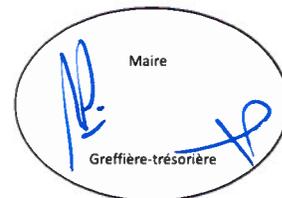
ATTENDU QUE le PL31 a notamment pour objectif « d'instaurer des règles temporaires pour accéder à la réalisation de projet d'habitation »;

ATTENDU QUE le PL31 introduit, pour une durée temporaire, de nouveaux pouvoirs aux municipalités, à des conditions particulières, l'autorisation de logements accessoires;

ATTENDU QUE aucune autorisation ne peut être accordée si le projet est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement de la MRC, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ou dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas se prévaloir des pouvoirs prévus par le PL31;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas autoriser l'ajout de logements accessoires, tel que prévu par le PL31;



ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE le projet de règlement portant le numéro 702-2024 soit et est adopté, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement a pour effet de soustraire, la totalité du territoire, de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier des pouvoirs prévus en vertu du PL31;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Pufahl,
Maire

Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion – projet du règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme

Le conseiller, Monsieur René Darveau, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme

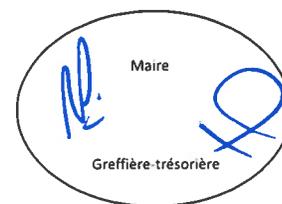
Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme

Le conseiller, Monsieur René Darveau, dépose le projet de règlement numéro 703-2024 intitulé : « règlement numéro 703-2024 modifiant le règlement numéro 321 de régie générale des règlements d'urbanisme » de manière à ajouter des dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour l'installation septique par un professionnel autorisé.

2024.07.124 Cotes de crues le long du fleuve Saint-Laurent à Saint-Barthélemy - appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Barthélemy, par la résolution 2024-06-125 concernant les cotes de crues le long du fleuve Saint-Laurent à Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition des résidents et résidentes du rang du Fleuve de la municipalité de Saint-Barthélemy, concernant les cotes des crues des cartes de zones inondables sur le territoire de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE ce sujet est un enjeu pour la municipalité de Saint-Barthélemy, qui a entrepris des démarches depuis 2016, tel que :

- Demande d'une étude hydrologique pour la révision des cotes de crues par la firme WSP en avril 2016;
- Le dépôt de cette étude hydrologique à la MRC de D'Autray afin de régionaliser cet enjeu;
- Le partage de cette étude hydrologique aux municipalités limitrophes au fleuve Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE cette pétition basée sur une étude hydrologique (rapport scientifique # 161-15019-00) conclue que les cotes des crues actuelles des cartes de zones inondables retenues par le Gouvernement du Québec en 2013 ainsi que la carte produite en 2009 par la MRC de D'Autray sont trop hautes et conséquemment inexactes;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport scientifique #161-15019-00 abaissent les cotes d'environ un demi-mètre par rapport à celles retenues par le Gouvernement du Québec pour les récurrences de 0-20 ans et de 1-100 ans dans les zones inondables de la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Barthélemy est d'avis qu'il est approprié de poursuivre les démarches dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le sujet est de compétence du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la Municipalité de Saint-Barthélemy dans ses démarches.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Saint-Barthélemy, à Mme Caroline Proulx, députée de la région de Lanaudière et à la MRC de D'Autray.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2024.07.125 Remboursement et autorisation – hockey mineur et patinage artistique

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de rembourser à ses résidents, de moins de 18 ans, le montant supplémentaire facturé par la Ville de Berthierville aux non-résidents pour des activités de loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier augmente sa contribution aux frais de ses résidents dans une portion de cinquante pour cent (50%) du montant total des frais d'inscription et d'heures de glace, à l'exception des tournois, pour chacun des participants mineurs résidant sur son territoire, et ce jusqu'à un montant maximal de sept cent cinquante dollars (750,00\$) par résident.

QUE cette augmentation touche uniquement les résidents, de moins de 18 ans de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier faisant partie de l'Association



du hockey mineur de Berthier, de l'organisation du hockey mineur féminin ou du Club de patinage artistique de Berthierville.

QUE les ententes de services avec les organismes soient modifiées à cet effet.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles d'entente 2024-2025 avec ces organismes.

Le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur enregistre sa dissidence.

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

2024.07.126 Fête des neiges – demande de subvention

ATTENDU QUE la fête des neiges est une fête citoyenne qui a lieu annuellement dans la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer le projet de la fête des neiges au programme d'appui aux projets et aux événements récurrents en vue d'obtenir une subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

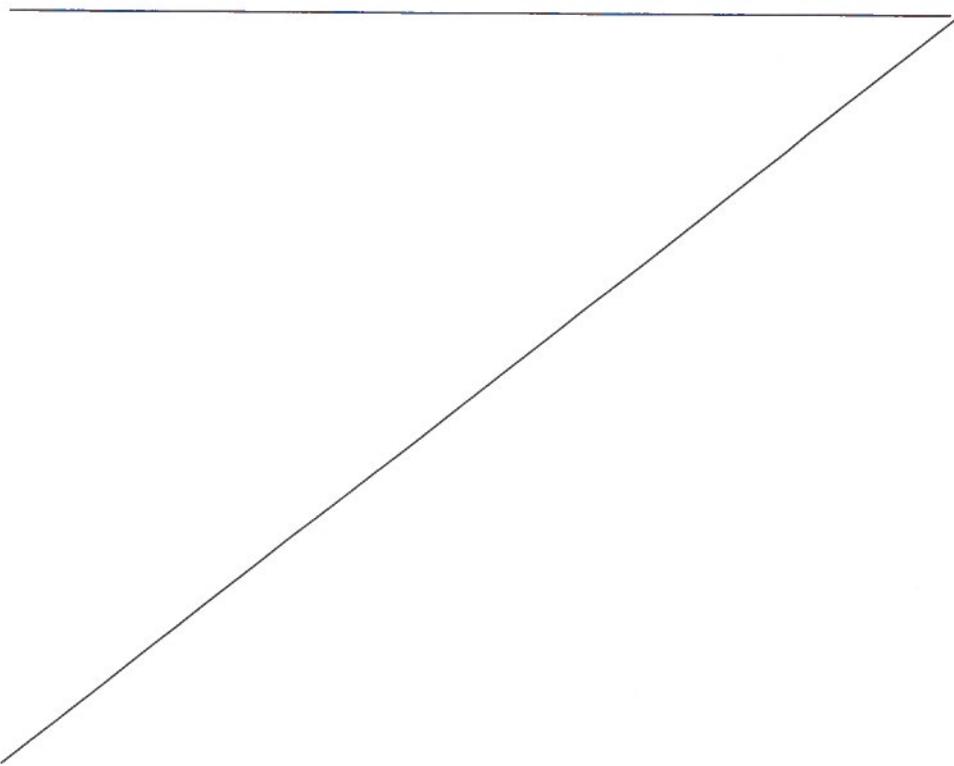
Et résolu

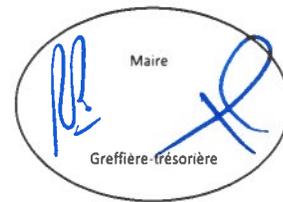
QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt du projet de la fête des neiges de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier au programme d'appui aux projets et aux événements récurrents.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS





CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.07.127 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20h25.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Robert Pufahl,
Maire

Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »

Robert Pufahl,
Maire